



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-13 modifiant le Règlement RV-2004-01-82 sur la création d'une réserve financière pour les opérations de déneigement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 2 « Montant projeté de la réserve »**

L'article 2 du Règlement RV-2004-01-82 sur la création d'une réserve financière pour les opérations de déneigement est modifié par le remplacement du montant de « 500 000 \$ » par le montant de « 1 000 000 \$ »

2. **Modification de l'article 3 « Mode de financement de la réserve »**

L'article 3 du même règlement est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, du montant de « 500 000 \$ » par le montant de « 1 000 000 \$ »

Adopté le 4 février 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 MARS 2008